

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°3

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade motorisée de Boulay-Moselle (Moselle) et création corrélative de la celle de Zimming (Moselle).

Du 3 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée de Boulay-Moselle (Moselle) et création corrélative de la celle de Zimming (Moselle).

Du 3 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 1 7 3 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Texte abrogé :

Arrêté du 21 septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 18. ; BOEM 650.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°2 du 15 janvier 2010, texte 3.

Art. 1er. La brigade motorisée de Boulay-Moselle (Moselle) est dissoute à compter du 1^{er} mars 2010. Corrélativement, la brigade motorisée de Zimming (Moselle) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Zimming exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. L'arrêté du 21 septembre 2009, portant dissolution de la brigade motorisée de Boulay-Moselle (Moselle) et création corrélative de celle de Zimming (Moselle), est abrogé.

Art. 4. Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO